



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

convention fiscale avec la Belgique

Question écrite n° 7662

Texte de la question

M. Christian Vanneste attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur certaines indications laissant à penser que l'imposition sur le lieu de résidence serait appliquée aux retraités français hébergés en Belgique. Il aimerait en savoir plus sur ce sujet et, si cela était avéré, connaître la date de mise en application de cette réforme.

Texte de la réponse

L'article 12 de la convention fiscale franco-belge signée le 10 mars 1964 prévoit l'imposition exclusive des pensions de retraite autres que publiques dans l'État de résidence du bénéficiaire. En conséquence, les pensions privées perçues par un retraité de nationalité française résidant dans un établissement belge à titre permanent sont imposables en Belgique. Cette situation n'a pas été modifiée depuis 1964.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7662

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6260

Réponse publiée le : 27 mai 2008, page 4457